



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 21 Septembre 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisse HARIZA, MM. Jean-Pierre HERMEL, Roland LOUBEYRE (mardi 22 septembre à Cournon).

COUPE DE FRANCE 2020/2021

DATES DES TOURS REGIONAUX :

Le calendrier suivant a été fixé :

04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).
17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).
01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020) + 3 repêchés

Nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

REGLEMENT :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Des notes d'information sont en ligne sur le site internet de la Ligue pour le bon déroulement des rencontres. Les clubs et les Officiels doivent prendre connaissance de celles-ci.

TERRAINS :

ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

FEUILLE DE RECETTE

Jusqu'au 6^{ème} tour inclus, pas de feuille de recette.

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

MODIFICATIONS HORAIRES ET TERRAINS :

Celles-ci doivent être transmises au service compétitions de la Ligue avant :

- le lundi 28 septembre 2020 à midi.

EQUIPEMENTS :

Les équipements seront fournis lors du tirage au sort du 4^{ème} tour avec **PORT OBLIGATOIRE.**

COUPES LAuRAFoot (16^{èmes} de finale)

- Creuzier le Vieux / Ac. Sp. Moulins Foot (2)
- US Feillens / FC Echirolles.
- SC Lyon AS (3) / Grenoble Foot 38 (2)
- Emblavez Vorey AS / FC Riom
- MOS 3R / FC Annecy (2)
- Rhône Crussol 07 / FC Limonest (2)
- FC Vaulx en Velin (2) / FC Roche Saint Genest
- AS Lyon Montchat / Hauts Lyonnais (2)
- ES Veauche / Moulins Yzeure Foot (2)
- FC Châtel Guyon / US Blavozy
- Andrézieux Bouthéon FC (2) / US Sucs et Lignon
- AS Villefontaine / GFA Rumilly Vallières (2)
- Aubenas Sud Ardèche / AS Chavanay
- FC Bords de Saône / S&aint Chaamond Foot
- Nord Lozere E. / US Beaumont
- Sud Lyonnais F. 2013 / FC Villefranche (2).

Toutes les rencontres sont programmées le mercredi 11 novembre 2020 à 14h30.

MAILLOTS COUPE LAuRAFoot :

Les maillots remis le 04 mars 2020 lors du tirage au sort des 16èmes de finale seront portés pendant toute la durée de la compétition. Les clubs n'ayant pas retirés les maillots doivent prendre contact avec les services de la Ligue.

COURRIERS RECUS :

- Commission Régionale d'Appel : Notification décision n° 5R. Noté
- Commission Régionale Lois du jeu : Notifications. Noté.

AMENDES

Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai :
(heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

3^{ème} tour :

- * **A.S. GENNETINES** (519666) : match n° 25094.1
- * **U.S. CRANDELLES** (525987) : match n° 25109.1
- * **F.C. CLERMONT METROPOLE** (582731) : match n° 25114.1
- * **COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU** (504467) : match n° 25163.1
- * **MOS 3R FOOTBALL CLUB** (580951) : match n° 25182.1
- * **ENT.S. TARENTOISE** (552674) : match n° 25197.1

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F..

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance